



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 24 DEC. 2014

ARRETE

Temporaire portant interdiction d'accès à un module de piste de roulement du skate-parc

N° Départ : 578/2014/66/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant La demande du centre technique de la commune afin de réaliser par une entreprise spécialisée, des travaux de réparation d'un module de type piste de roulement du skate-parc située avenue des Oiseaux, à hauteur du stade Jean Murat, près des berges du Gapeau,

Considérant Que l'état du module endommagé du skate-parc nécessite des dispositions de sécurité particulières.

arrête

Article 1 : L'accès au module concerné du skate-parc sera interdit à compter du 24 décembre 2014 pendant la durée complète des réparations du module et ce jusqu'à la fin des travaux le 12 janvier 2015 inclus.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le module sera sécurisé par les services de la commune. Une sécurisation complémentaire pourra être mise en place par l'entreprise pendant l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le



Docteur André GARRON

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint